

Planification maritime – Éolien en mer

Réunion d'échange sur les enjeux relatifs aux activités de pêche

Lundi 2 septembre 2024

Participants

- Philippe Micheau (CDPMEM 17)
- Émilie Roche (CDPMEM 17)
- Magali Lasserre (CRPMEM NA)
- Faustine Masson (CRPMEM NA)
- Ion Tillier (COREPEM)
- Julien Lamothe (FROM Sud-Ouest)
- David Milly (OP Pêcheurs d'Aquitaine)
- Hélène Chancel-Lesueur (DREAL NA)
- Jonathan Lemeunier (DREAL NA)
- Marion Delaire (DREAL NA)
- Jérôme Lafon (DDTM 17)
- Elsa Tudal (DDTM 17)
- Jennifer Bazus (DDTM 17)
- Géraldine Dubot (DDTM 17)
- Catherine Ratsivalaka (Préfecture maritime)
- Vincent Goussin (DGEC)
- Aurore Gillmann (RTE)
- Agathe Dufour (AScA)

Voir le diaporama support présenté en réunion et annexé au présent compte-rendu

Introduction

Hélène Chancel-Lesueur rappelle que cette réunion intervient après une première réunion d'échange (22/05), ainsi qu'après une commission spécialisée éolien en mer (10/06) et la commission permanente du Conseil maritime de façade (18/07), à l'occasion desquelles ont été présentés la méthode et les enjeux environnementaux, en préparation du prochain Conseil Maritime de Façade qui se tiendra le 16 septembre. Le calendrier ministériel devrait aboutir à une décision fin septembre désignant les zones prioritaires pour l'implantation des futurs parcs éoliens en mer.

Les objectifs de la réunion du jour sont donc de :

- Présenter l'état d'avancement des travaux sur l'identification de zones de moindre impact ;
- Recueillir les avis, remarques, objections techniques des représentants des professionnels de la pêche, afin d'éclairer au mieux la décision future.

Plus globalement, la réponse des maîtres d'ouvrage au rapport de la commission CNDP est en cours de finalisation et portera sur la révision du DSF en cours d'actualisation qui sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

1) Rappel sur la méthode

Jonathan Lemeunier revient sur les objectifs poursuivis qui sont de définir des scenarios de zones prioritaires pour le développement de futurs parcs éoliens en mer en prenant en compte les

contraintes techniques, les enjeux prioritaires (environnement, pêche), le trafic maritime et le paysage, dans une démarche d'évitement des impacts.

Le travail a été réalisé au sein des zones propices mises au débat public, en faisant le choix de retenir en priorité les enjeux environnementaux et de pêche. Le trafic maritime étant limité dans ces zones et l'impact sur le paysage étant faible à nul au vu de l'éloignement des zones, ces derniers critères ne sont pas apparus comme suffisamment discriminants.

Les données d'entrée utilisées sont :

- la sensibilité des oiseaux marins pour l'environnement ;
- le prix des captures totales pour les enjeux pêche.

Au sein de chaque zone propice (A, B C), les points de sensibilités ont été pondérés afin d'identifier des zones prioritaires les moins impactantes au regard des différentes catégories d'enjeux, tout en prenant en compte les capacités de raccordement.

Les scénarios de zones prioritaires proposés correspondent aux futures zones d'appel d'offres. La densité énergétique recherchée est de 6 MW/km² (soit 250 km² pour 1,5 GW). La densité énergétique finale recherchée est de 8MW/km², mais la définition initiale d'une zone plus grande pour l'appel d'offre permettra d'appliquer la séquence ERC à plus fine échelle lors de la définition fine des zones d'implantation des éoliennes.

2) Raccordement des futurs parcs

Aurore Gillmann indique que RTE envisage de raccorder 2 parcs via un renforcement du réseau électrique par la mer entre Gironde et Loire Atlantique (projet GILA) : le parc Oléron 2 et un autre parc issu de la planification maritime.

3) Ressources utilisées

Jonathan Lemeunier rappelle les ressources utilisées : l'outil Géolittoral et les études du CEREMA sur l'approche de la spatialisation de l'activité de pêche professionnelle. Sont ainsi disponibles des données agrégées ou détaillées (années de référence 2021 et 2022) sur l'effort de pêche, les quantités de captures en tonnes et la valeur économique ainsi que par groupes d'espèces, groupes d'engins et ports de retour qui ont été mobilisées dans le cadre de l'analyse conduite.

4) Identification des enjeux

Une synthèse des principaux enjeux identifiés est présentée. S'agissant des enjeux relatifs aux activités de pêche :

- Les zones les plus fréquentées par les flottilles de pêches toutes catégories d'engins et toutes espèces sont la zone propice C et l'est de la zone propice B ;
- Les zones de moindre impact se situent à l'ouest de la zone propice B concernée par la technologie flottante. Enjeu de compatibilité de cette technologie avec les activités de pêche ;
- Nécessité d'affiner l'analyse sur les navires de moins de 12 mètres, la dépendance économique des flottes aux différentes zones et les zones de frayère.

5) Présentation des scénarios de zones prioritaires

Jonathan Lemeunier présente les scénarios de zones identifiés à l'issue de l'analyse conduite :

- Zone 1 de moindre impact (enjeux environnementaux et pêche cumulés) de 250 km² pour de l'éolien flottant à horizon 2035 ;

- Zones 2 et 3 à impacts modérés. Les enjeux environnementaux sont sensiblement les mêmes que dans la zone 1, mais les enjeux pour la pêche sont plus importants. En zone 3 : une mosaïque d'habitats benthiques présente un enjeu un peu plus fort ;
- Zone 4 à impacts forts sur une grande diversité d'espèces, au sein de la ZPS, à l'interface entre le PNM et le plateau de Rochebonne, avec un enjeu de cumul des impacts liés aux parcs Oléron 1 et 2 déjà décidés, à la fois pour l'avifaune, les activités de pêche et le paysage. Les impacts potentiels sont par contre plus limités sur les habitats benthiques (sable et sédiments grossiers).

Hélène Chancel-Lesueur rappelle que ces scénarios sont des propositions qui seront remontées à l'administration centrale, la décision relevant in fine du niveau ministériel. Elle précise également que, à la demande de l'administration centrale, une analyse supplémentaire sur une zone prioritaire au nord de la zone propice B a été demandée et doit être conduite. De même, la désignation d'une deuxième zone de parcs en Sud-Atlantique à l'horizon 2035 n'est pas à exclure, la décision étant prise in fine par l'échelon ministériel.

Philippe Micheau note que les zones prioritaires 1 à 3 accueilleront des parcs éoliens flottants donc non praticables pour la pêche à ce jour. Cette non-compatibilité est à prendre en considération.

Jonathan Lemeunier indique effectivement que, si le principe retenu par l'État est d'assurer une cohabitation des parcs éoliens avec les activités de pêche sous réserve des exigences liées à la sécurité maritime, cette compatibilité n'est pas établie à ce stade s'agissant des parcs flottants : des études et retours d'expériences sont menés actuellement et permettront, dans les années à venir, d'affiner la réflexion sur les modalités de cette mise en compatibilité. Le recours à la technologie flottante permet toutefois d'éloigner les parcs et donc d'éviter les zones les plus sensibles au regard de la pêche.

Julien Lamothe considère qu'il manque une évaluation globale de l'impact de ces zones sur les activités de pêche, en particulier s'agissant des possibilités de report. Il y a également un besoin de mettre ce travail sur l'éolien en mer en parallèle de celui conduit sur les ZPF. Enfin, il convient effectivement de noter que plus on va au large moins il y a d'impact pour la pêche.

Hélène Chancel-Lesueur reconnaît le besoin d'approfondir l'analyse sur les capacités de reports possibles et invite les représentants des professionnels de la pêche à communiquer aux services de l'État toutes les données qui pourraient utilement l'alimenter.

Philippe Micheau fait part de ses doutes sur l'existence de solutions de report, rappelant notamment que le report sur d'autres espèces n'est pas possible réglementairement compte tenu des quotas en place. Il rappelle que les navires plus grands et pêchant plus au large contribuent également à la dynamique économique des ports. Il attire l'attention sur la pêche à la langoustine qui serait en danger avec les parcs éoliens.

Ion Tillier fait part de la nécessité de prendre en compte les effets cumulés des parcs éoliens avec la façade NAMO. Sur le report, il indique que cette analyse se fait habituellement plus tard dans la conduite du projet, au moment de l'évaluation initiale des activités de pêche en présence. L'analyse des reports se fait généralement via une analyse de dépendance économique détaillée. Le CEREMA a produit ces analyses : il suffirait donc d'analyser les données correspondantes. Il informe qu'un travail technique est en cours entre les comités pour définir les zones de moindre impacts potentiellement acceptables. Cette analyse est menée à l'échelle du golfe de Gascogne, à l'extérieur de la grande vasière.

Jérôme Lafon rappelle que les zones proposées par l'État sont plus grandes que l'emplacement effectif d'un parc, justement pour pouvoir donner de la marge de manœuvre au futur développeur en fonction des enjeux constatés sur zone. En effet, on discute à un instant T mais le

développement des parcs ne se fera que dans quelques années et, d'ici là, la pêche et les lieux de pêche auront sûrement évolué.

Émilie Roche note que l'analyse conduirait à écarter la zone propice C, ce qui est une très bonne chose. En zone propice B, comme dit précédemment, un exercice d'analyse est en cours entre comités des pêches. Les premiers constats sont que la zone B est une zone de chalutage pour les navires de Charente-Maritime, avec une scission entre l'Est et l'Ouest de cette zone propice. Pour éviter les impacts les plus forts sur les navires charentais, il est important de prévoir une planification au plus à l'ouest de la zone B. La zone sud B est la zone la moins fréquentée.

Julien Lamothe fait part de son souhait d'être associé à la réflexion entamée par les comités. Il considère qu'il faudra bien prendre en compte les enjeux de continuité de pêche dans l'étude des reports. Si les zones sont très espacées, ce sera compliqué pour les pêcheurs. Dans cette zone, peuvent pêcher des fileyeurs à merlu, dont les filets peuvent s'étaler sur 25 km. Avec des données plus précises telles que celles mobilisées par le CEREMA, il pourrait être en mesure d'évaluer les enjeux de report.

La DREAL indique qu'il sera pris attaché avec le CEREMA pour voir quel type de données peuvent être diffusées, en complément de celles déjà disponibles dans Géolittoral.

Elsa Tudal indique qu'il faudra également recouper avec les zones de reports induites par la mise en place de zones de protection forte.

Philippe Micheau demande combien de GW (2GW au plus ?) seront implantés à terme, en plus des parcs AO7 et AO9. Il rappelle que, au sein d'un parc éolien posé, les possibilités de co-activités sont possibles, contrairement à un parc flottant.

Jonathan Lemeunier précise qu'il y aura au plus deux parcs, en compléments des parcs Oléron 1 et 2, pour une puissance de 1,2 GW chacun, soit un maximum 2,4 GW à l'horizon 2035. Sur l'éolien posé, il attire l'attention sur le fait que le maintien d'activités au sein de ces parcs s'accompagne d'un encadrement réglementaire du préfet maritime qui peut s'avérer également contraignant suivant les enjeux de sécurité maritime identifiés, avec notamment des règles spatio-temporelles de partage entre flottilles par catégories d'engins.

Hélène Chancel-Lesueur propose à la préfecture maritime d'indiquer l'état de la réflexion engagée relativement aux possibilités de co-activités dans les parcs flottants.

Catherine Ratsivalaka indique que les ancrages et les caractéristiques des parcs sont non connus à ce stade : il est donc difficile d'étudier la question plus précisément. Ce sera plutôt à l'opérateur d'y réfléchir, en tenant compte du retour d'expérience des premiers parcs flottants.

Faustine Masson s'interroge sur la bonne prise en compte des activités de flottes étrangères.

Jonathan Lemeunier confirme que cette activité a été prise en compte dans l'analyse, le constat étant qu'il y a peu de navires étrangers opérant dans ces zones. Sur les zones prioritaires 1 et 2, il souhaite avoir l'appréciation des représentants de la pêche sur celle qui serait la plus impactante.

Émilie Roche répond que, d'après les données VALPENA mobilisées, le nombre de navires y opérant est équivalent. C'est surtout la partie Est de la zone B qui est la plus impactante pour la pêche.

Ion Tillier estime qu'il est nécessaire de prévoir de larges zones de parcs pour pouvoir aménager des zones de pêches dans les parcs et établir des couloirs pêchant.

Hélène Chancel-Lesueur rappelle que c'était aussi l'intérêt de partir d'une densité énergétique moindre et avoir des zones prioritaires assez larges pour mettre en œuvre la méthode ERC pour la pêche et l'environnement.

En conclusion, Hélène Chancel-Lesueur note qu'il n'y a pas d'objection majeure sur la méthode retenue et les résultats présentés. Il serait intéressant d'approfondir, si possible, sur la question des reports de pêche et les contributions des représentants des professionnels de la pêche seront à cet égard les bienvenues. Elle invite les comités des pêches à faire parvenir le fruit de leur analyse au plus tard pour le 10 septembre afin qu'il puisse être pris en compte. Le diaporama projeté en séance ainsi que les couches cartographiques des scénarios de zones prioritaires seront envoyés à l'issue de la réunion.